

Direction des relations institutionnelles

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 27 janvier 2020

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.482

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 9 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] »

- Liste des constats d'infractions émis par les inspecteurs du tabac aux boutiques d'articles pour Vapoteurs qui ont été contestées;
- Liste des constats d'infractions émis par les inspecteurs du tabac aux boutiques d'articles pour Vapoteurs qui n'ont pas été contestées;
- Liste des constats d'infractions émis par les inspecteurs du tabac aux boutiques d'articles pour Vapoteurs qui ont été jugées;
- Liste des constats d'infractions émis par les inspecteurs du tabac aux boutiques d'articles pour Vapoteurs qui sont en attente d'un jugement.

La période visée par la demande est du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2019.

Pourriez-vous inclure et préciser dans le document à quel endroit correspond la colonne «numéros de lieux ». Si cela est complexe, simplement joindre en annexe votre liste référentielle des lieux VS Numéro.

Également, si vous avez en votre possession l'information concernant l'émetteur de la contravention (Nom de famille de l'inspecteur ayant constaté l'infraction), celle ci nous sera nécessaire. » (*sic*)

... 2

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Pour ce qui est du numéro de lieu, les deux premiers chiffres représentent la région sociosanitaire, les deux suivants indiquent la sous-région et les suivants sont séquentiels, déterminés par le système informatique. L'un des documents produits vous présente les noms des sous-régions alors que ceux des régions sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.msss.gouv.qc.ca/reseau/regions-sociosanitaires-du-quebec/>

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé
Annick Leblanc

p.j.